

ARRÊTÉ N° 2013- 469

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SPIE en date du 15 novembre 2013,

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public nécessitent, l'occupation du domaine public,

ARRETE

Art.1 : Du 20 au 22 novembre 2013 l'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public, rue du Marquis de St Maurice,

Art.2 : La circulation sera interdite pendant la durée des travaux,

Art.3 : Les droits des tiers demeureront préservés, une déviation sera mise en place.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et rétablir à ses frais la voie publique et ces dépendances dans leur état premier

Art.6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général

Art.7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des articles ci-dessus

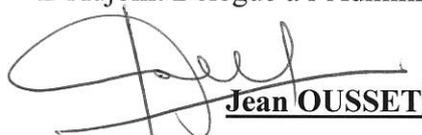
Art.8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux, transmis aux tribunaux compétents

Art.9 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 18 novembre 2013

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET

